

Développement



Protocole partenarial de gestion des campements

Février 2026

longueuil

Table des matières

Mise en contexte	3
Objectifs du Protocole	5
Posture de la Ville de Longueuil	6
Vision en lien avec le phénomène de l'itinérance	6
Vision en matière de campements	6
Principes, balises et engagements pour la gestion des campements et le vivre-ensemble	8
Engagement des parties prenantes	9
Formations	14
Gestion des dons de la population	15
Évaluation de la sécurité	15
Balises de gestion des campements	18
Types d'intervention	20
Itinérance au féminin	21
Balises de localisation et de gestion des sites de campements	21
Continuum d'intervention	23
Cohabitation sociale	25
Sentiment de sécurité	25
Concertation et comités en itinérance	26
Conclusion	27
Références	28
Annexe I – Schémas d'intervention	29
a. Schéma d'intervention lors d'un appel au 911 en lien avec un campement – confidentiel	29
Annexe II – Outil remis aux citoyennes et citoyens en situation d'itinérance en campement	30
Annexe III – Outil pour les citoyennes et citoyens domiciliés	31

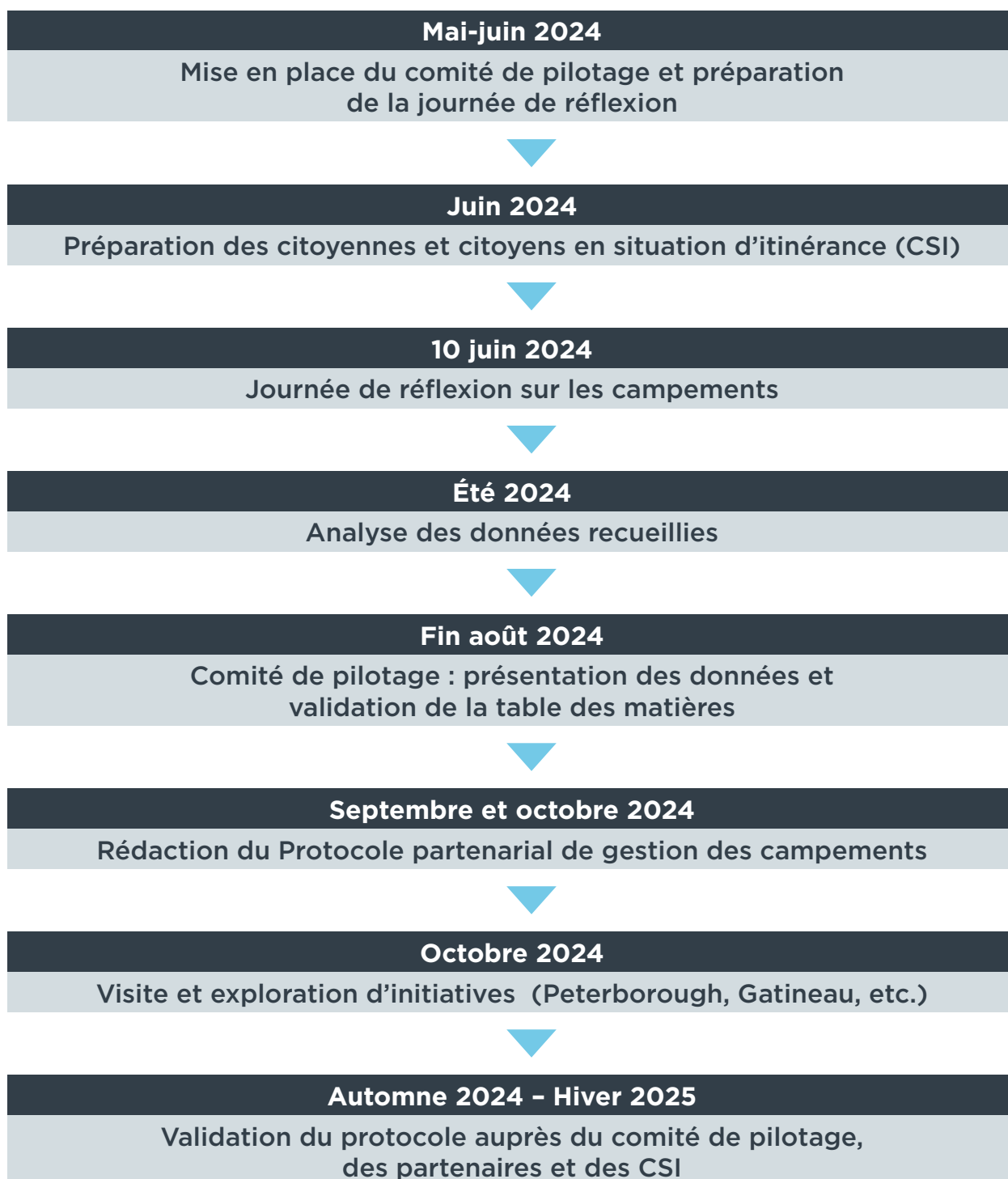
La Ville de Longueuil doit composer avec la présence de campements causés par des enjeux systémiques, alors que nous sommes collectivement au carrefour de plusieurs crises de vulnérabilité (coût de la vie, logement, santé mentale, opioïdes et surdoses, etc.). La Montérégie est la troisième région au Québec qui a connu la plus importante augmentation de citoyennes et citoyens en situation d'itinérance entre 2018 et 2022 (MSSS, 2023). Les partenaires qui œuvrent sur le terrain s'attendent à une détérioration de la situation dans les résultats du dénombrement du printemps 2025, qui seront disponibles vers l'automne 2026. Plusieurs campements étaient présents au cours des dernières années. Leur nombre a toutefois diminué de façon notable : en 2024, le maximum recensé a été de 78 tentes, tandis qu'en 2025, il s'est établi à 56 tentes. Cette diminution de campements peut s'expliquer par l'augmentation des ressources et le travail d'accompagnement effectué par l'ensemble des partenaires communautaires et institutionnels du territoire.

Comme précisé dans le plan d'action du Cadre de référence municipal de lutte à l'itinérance de la Ville de Longueuil (2024), il importe de développer un protocole partenarial sur la gestion des campements dans une approche de droit, de dignité et de sécurité pour toutes et tous.

La Ville de Longueuil a travaillé sur une démarche de concertation concernant les campements avec ses partenaires communautaires et institutionnels. Le comité de pilotage créé regroupait la Direction de la santé publique de la Montérégie du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (CISSSMC), l'organisme Macadam Sud, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME), la Table itinérance Rive-Sud (TIRS) ainsi que plusieurs directions de la Ville de Longueuil, dont le Service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL) et la Direction de la culture, du sport et du développement des communautés (DCSDC).

Au cours de la démarche, il a été convenu de l'importance de l'engagement des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance qui vivent dans des campements. Ces personnes sont les principales concernées et elles sont des alliées de premier plan pour mieux comprendre le phénomène et les réponses nécessaires pour contrer la crise des campements sur le territoire. Pour ce faire, elles ont été consultées de plusieurs façons, que ce soit par leur participation à la journée de réflexion, à des groupes de discussion (*focus groups*) ou encore à des consultations menées par les travailleuses et travailleurs de rue. Une consultante spécialisée dans l'implication des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance ainsi que sur la question des campements a été embauchée. Plusieurs autres stratégies concernant les campements ont été étudiées afin de s'en inspirer.

Plusieurs étapes ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du protocole partenarial de gestion des campements et sont illustrées ci-dessous :



Objectifs du Protocole

Ce protocole vise à :

- informer et outiller les citoyennes et citoyens domiciliés ou en situation d'itinérance concernant les campements, ainsi que les balises pour la gestion de ceux-ci et le vivre-ensemble;
- préciser les rôles de la Ville et de ses différents partenaires pour soutenir temporairement les personnes vivant dans des campements situés sur son territoire;
- clarifier les attentes de la Ville et de ses partenaires pour favoriser la cohabitation sociale.

Approche de gestion des campements fondée sur les droits

La *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* reconnaît que le logement suffisant, adapté et accessible est un droit fondamental pour assurer la dignité et le bien-être humain, et ce, même si les personnes n'y ont pas accès (Gouvernement du Canada, 2019). En présence d'une personne sans logement, nos obligations sont d'adopter une approche fondée sur les droits de la personne afin de respecter son droit de vivre en sécurité, en paix et dans la dignité. Comme mentionné dans l'un des rapports du Bureau du défenseur fédéral du logement, « le fait de vivre dans un campement ne modifie pas la portée des protections des droits ou des obligations gouvernementales » (Bureau du défenseur fédéral du logement, 2023, p. 10).

Posture de la Ville de Longueuil

La Ville de Longueuil agit selon ses compétences d'agglomération concernant le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux citoyennes et citoyens en situation d'itinérance, en vertu de l'article 19 (10°) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001).

Vision en lien avec le phénomène de l'itinérance

La vision en lien avec le phénomène de l'itinérance est tirée du Cadre de référence municipal de lutte à l'itinérance de la Ville de Longueuil (2024).

L'itinérance nécessite des réponses collectives, puisqu'elle dépend de responsabilités partagées entre les gouvernements fédéral et provincial, les réseaux institutionnels et communautaires ainsi que la Ville de Longueuil.

La Ville souhaite favoriser la cohabitation de la population dans l'espace public et contribuer à la mise en place de mesures pour améliorer l'accessibilité au logement. Elle reconnaît la diversité des réalités et des parcours en itinérance et, par le fait même, les différentes réponses nécessaires. La Ville souhaite offrir des espaces de vie inclusifs où l'ensemble des citoyennes et citoyens ont l'occasion d'y participer.

La Ville doit travailler avec ses partenaires pour favoriser une approche globale et adaptée, avec une perspective d'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+), pour lutter contre la pauvreté et prévenir l'itinérance.

Selon le Cadre de référence municipal de lutte à l'itinérance (2024), les cinq principes directeurs de la Ville sont les suivants :

- agir en amont;
- reconnaître les citoyennes et citoyens en situation d'itinérance comme des personnes à part entière et respecter leurs droits;
- contribuer à la cohabitation sociale et favoriser le vivre-ensemble;
- se responsabiliser et agir collectivement;
- agir dans une perspective ADS+.

Vision en matière de campements

Longueuil reconnaît que la présence de campements illustre des défis systémiques auxquels il faut répondre avec cohérence, dignité et collaboration. Elle agit avec ses partenaires pour soutenir les citoyennes et citoyens en situation d'itinérance, tout en prévenant l'aggravation du phénomène.

Les personnes vivant en campement sont des actrices et acteurs clés de la solution. Leur implication dans la recherche de réponses concrètes et viables est essentielle. Soutenir leur pouvoir d'agir, c'est renforcer la cohésion sociale.

Les partenaires locaux – communautaires, institutionnels et municipaux – jouent un rôle essentiel. Par une action concertée et adaptée, ils peuvent atténuer les effets de l'itinérance, répondre aux besoins fondamentaux et favoriser une cohabitation harmonieuse.

Les démantèlements systématiques comportent des risques majeurs : isolement, atteinte à la santé, dispersion et coût élevé. Les tribunaux en Colombie-Britannique et en Ontario ont établi que lorsqu'il n'y a pas

suffisamment de places en refuge, le démantèlement des campements ne peut être autorisé, car cela porterait atteinte aux droits constitutionnels à la vie, à la liberté et à la sécurité des personnes en situation d'itinérance. Au Québec, la question de la constitutionnalité des démantèlements est actuellement soulevée devant les tribunaux, mais sans jugement à ce jour. Dans un cas, un jugement a reconnu qu'un démantèlement pouvait être autorisé parce que le campement représentait un danger imminent pour ses occupants et le public (*Clinique juridique itinérante c. Procureur général du Québec – Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec*, 2023 QCCA 855). Une approche collaborative de nos partenaires institutionnels et communautaires basée sur les droits, la dignité, l'accompagnement et la stabilité est donc à privilégier.

Enfin, pour éviter la pérennisation des campements, la Ville mise sur la prévention, le maintien des ressources de première ligne, la collaboration avec les citoyennes et citoyens en situation d'itinérance et l'innovation sociale. Elle poursuit son engagement à travers le Plan d'action municipal de lutte à l'itinérance 2024-2026, tout en appelant les autres paliers de gouvernement à assumer pleinement leur part de responsabilité.

Principes, balises et engagements pour la gestion des campements et le vivre-ensemble

Dans le contexte social actuel, le soutien aux personnes vivant dans des campements amène plusieurs organisations – y compris la Ville de Longueuil – à sortir de leur rôle traditionnel ou à dépasser leurs compétences reconnues. Cette réalité exige une adaptation continue et une collaboration renforcée. La Ville et ses partenaires ont ainsi choisi d'adopter une approche fondée sur les droits de la personne, axée sur :

- un engagement soutenu et respectueux envers les personnes vivant dans les campements;
- une communication proactive, cohérente et adaptée dans le temps;
- l'utilisation de plusieurs canaux pour favoriser un réel dialogue, en tenant compte de la diversité des réalités et des capacités de compréhension.

Les partenaires actifs sur le terrain sont pleinement conscients des obstacles qui freinent l'accès au logement, et ils s'engagent à soutenir les personnes selon leurs réalités et les ressources disponibles. Cela inclut une bonification de l'offre de services sur le territoire, ainsi que des efforts concertés pour favoriser la création de logements sociaux et à but non lucratif afin de réduire le nombre de personnes dormant à l'extérieur. Il demeure que le continuum d'intervention vise à aider les citoyennes et citoyens en situation d'itinérance à obtenir des services et des ressources dont ils ont besoin en privilégiant les départs volontaires des campements plutôt que les démantèlements. Pour ce faire, les démarches auprès de ces personnes s'articulent autour d'un processus d'intervention structuré avec des responsabilités définies entre les différents partenaires. Un continuum d'intervention est appliqué dans une approche axée sur le respect des droits et la sensibilisation.

L'itinérance et les enjeux sociaux qui y sont associés exigent que les divers intervenants adoptent une approche nuancée, fondée à la fois sur le respect des droits des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance et sur la prise en compte des droits des citoyens domiciliés et des commerçants. Un équilibre doit être atteint afin de favoriser un vivre-ensemble harmonieux. Les mesures coercitives demeurent possibles, mais elles doivent être utilisées avec discernement, à la lumière d'une évaluation globale de la situation et seulement après la mise en place d'actions mobilisant l'ensemble des parties prenantes. Selon la nature de l'infraction, le recours à ces mesures peut toutefois survenir plus rapidement. Le continuum d'intervention n'est pas une progression linéaire : il ressemble plutôt à un processus dynamique fait d'avancées, de reculs et d'ajustements constants, en fonction des besoins, des risques et du contexte.

Des outils internes permettent d'évaluer le type d'intervention à privilégier en matière de campements. Lorsqu'un campement est signalé, la première étape consiste à localiser le site et à vérifier s'il est répertorié dans l'application géomatique partagée et réservée aux partenaires institutionnels et communautaires, afin de déterminer si le campement est situé sur un terrain municipal ou privé.

Si le campement est situé sur un terrain municipal, les partenaires (SPAL, Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil [SSIAL], CISSS, etc.) procèdent à une évaluation des risques à la sécurité des personnes en situation d'itinérance et du public, identifient les enjeux de cohabitation

ou de conformité aux balises, puis déterminent l'intervention appropriée selon la gradation prévue. La création d'un lien de confiance avec les citoyennes et citoyens en situation d'itinérance constitue un élément déterminant pour maintenir une intervention efficace et durable. Ce lien permet de collaborer activement à l'élaboration de solutions qui s'attaquent non seulement aux manifestations visibles des problèmes, mais surtout à leurs causes profondes. Lorsqu'une relation de confiance est établie, les personnes sont davantage disposées à collaborer, à exprimer leurs besoins réels et à s'engager dans des démarches qui favorisent leur stabilité et leur mieux-être. Cette approche relationnelle devient ainsi la base d'un travail qui vise la résolution durable des enjeux plutôt que des interventions ponctuelles ou réactives.

Si le campement est situé sur un terrain privé, le propriétaire doit être informé de la situation. Un accompagnement peut ensuite être proposé selon la situation et les besoins. Le niveau d'accompagnement des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance qui

résident dans les campements varie selon les besoins entre un soutien graduel et continu.

Lorsqu'un nouveau campement est identifié, un outil explicatif des balises à respecter, des interventions possibles ainsi qu'une liste de ressources et des contacts (voir l'annexe II) est remis à la personne en situation d'itinérance afin de présenter l'approche municipale de façon claire et respectueuse. Dans de rares cas, lorsqu'il y a des enjeux de sécurité imminents identifiés par le SPAL ou le SSIAL, une intervention immédiate (une relocalisation ou un démantèlement) peut être envisagée.

La Ville reconnaît que l'adhésion aux services proposés ne peut être imposée. Toutefois, elle s'engage, avec ses partenaires, à persévérer dans l'accompagnement des citoyennes et citoyens les plus désaffiliés, en tenant compte de leur rythme, de leurs besoins et de leur parcours. La réaffiliation sociale et résidentielle est un processus de longue haleine, pouvant s'étendre sur plusieurs mois, voire plusieurs années.

Engagement des parties prenantes

L'ensemble des partenaires s'engage à maintenir une communication efficace et continue. Comme mentionné précédemment, la gestion des campements requiert une approche adaptée et intersectorielle. Voici les rôles attendus des partenaires et des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance qui vivent en campement.

Partenaires

Actrice ou acteur	Rôles
Citoyennes et citoyens qui vivent en campement	• Respecter leur environnement et l'entourage (respect des balises établies par la Ville); • Communiquer leurs préoccupations et leurs besoins à la Ville et à ses partenaires; • Prendre part à l'entretien de leur environnement (ex. : corvée, plateau de travail, etc.).

Actrice ou acteur	Rôles
Macadam Sud	- Assurer l'intervention en respect des approches de travail de rue et de réduction des méfaits; - Distribuer du matériel de consommation; - Assurer le dépannage hygiénique, vestimentaire et alimentaire; - Effectuer une tournée hebdomadaire par l'entremise des travailleuses et travailleurs de rue et de leur unité mobile.
CISSSME – équipe proximité	- Assurer le lien avec les services de santé et sociaux; - Assurer un soutien individualisé; - Effectuer une tournée multidisciplinaire de soutien avec le Service de police de l'agglomération de Longueuil.
CISSSMC – équipe proximité	- Assurer le lien avec les services de santé et sociaux; - Soutenir des interventions individualisées; - Effectuer des tournées de soutien avec le Service de police de l'agglomération de Longueuil.
CISSSMC – bureau des mandats régionaux et communautaires	- Collaborer à réduire les exclusions et les zones de vulnérabilité dans la prestation de services pour répondre aux besoins des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance; - Agir à titre de bailleur de fonds pour le programme Vers un chez-soi et le Plan d'action interministériel en itinérance.
Brigade de cohabitation sociale	- Adopter une approche de médiation sociale; - Cerner les préoccupations des citoyennes et citoyens domiciliés et des commerçants; - Sensibiliser la communauté aux préjugés et à la réalité des personnes qui vivent en campement; - Promouvoir et réaliser des activités de rapprochement; - Relayer l'information aux partenaires selon la nature des enjeux soulevés.

Actrice ou acteur	Rôles
Table itinérance Rive-Sud (TIRS)	• Agir comme fiduciaire et fournisseur de services pour le projet de Brigade de cohabitation sociale, qui regroupe deux agentes qui assurent le suivi des enjeux vécus sur le terrain avec les commerçants, la population et les partenaires; • Soutenir le Comité de cohabitation sociale, qui regroupe l'ensemble des partenaires œuvrant en itinérance grâce à un plan d'action.
Milieu communautaire	• Collaborer à réduire les exclusions et les zones de vulnérabilité dans la prestation de services par la concertation; • Contribuer à offrir des occasions de participation citoyenne et sociale; • Faciliter la relocalisation de citoyennes et citoyens en situation d'itinérance et soutenir leur engagement; • S'enquérir des préoccupations des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance, et les communiquer aux instances et aux partenaires.
Santé publique	• Soutenir le développement de milieux favorables à la santé, de services de santé et communautaires adaptés, et de politiques publiques saines (ex. : meilleures pratiques, cohabitation sociale); • Former les partenaires en vigie et en gestion de signalements de menaces, telles que les maladies à déclaration obligatoire (ex. : infections, intoxication au monoxyde de carbone), les événements météorologiques extrêmes (ex. : froid, chaleur, inondations), les surdoses ou les réactions inhabituelles à une drogue, les mesures d'urgence (ex. : pandémie).
Commerçants et citoyennes et citoyens domiciliés	• Maintenir une communication avec la Ville et ses différents partenaires en utilisant les trajectoires déterminées et publicisées et collaborer avec ceux-ci en cas d'éventuels conflits d'usage; • Signaler tout nouveau campement ou abri de fortune aperçu sur le territoire; • S'abstenir de toute action pouvant, de quelque manière que ce soit, restreindre, entraver ou influencer les déplacements des citoyens en situation d'itinérance vers les ressources, notamment par l'offre de dons directs.

Actrice ou acteur	Rôles
Propriétaires privés	• Maintenir une communication avec la Ville et ses différents partenaires en utilisant les trajectoires déterminées et publicisées; • Ne pas accorder d'autorisation pour l'installation d'un campement par une citoyenne ou un citoyen en situation d'itinérance sur leur terrain, et ce, afin de réduire les risques liés à une éventuelle révision de la décision; • Assurer une gestion de leur terrain en assurant certains aménagements pour ne pas favoriser l'implantation de campements;

Ville de Longueuil

Certains rôles relèvent de la compétence d'agglomération, tandis que d'autres sont de compétence locale. Les rôles relevant de la compétence locale sont identifiés par un astérisque (*) afin d'en faciliter la distinction.

Actrice ou acteur	Rôles
Directions et services de l'agglomération de Longueuil	• Veiller à ce que l'ensemble de la population – y compris les citoyennes et citoyens en situation d'itinérance – puisse accéder à des espaces publics sécuritaires et accessibles.
Direction de l'aménagement et de l'urbanisme	• Mettre à jour l'application sur les campements (inspection et permis)*; • Assurer un suivi lorsqu'il y a un campement sur un terrain privé*; • Collaborer à la mise à jour de l'application sur les campements; • Effectuer l'inspection des sites lorsque requis par la DCSDC*.
Direction des travaux publics	• Exécuter des corvées de nettoyage*; • Nettoyer les lieux lors d'un démantèlement ou d'une relocalisation, et lors d'enjeux importants de sécurité publique*; • Collaborer à la mise en place des aménagements pour faciliter le vivre-ensemble*.

Actrice ou acteur	Rôles
Direction des communications et de l'expérience citoyenne	• Sensibiliser la population à la situation de l'itinérance et des campements, et répondre aux questions des médias*; • Promouvoir les trajectoires de services et les actions mises en place par la Ville et les partenaires*.
Direction de la culture, du sport et du développement des communautés	• Assurer un rôle de liaison avec les partenaires; • Gérer les requêtes du 311 et assurer le suivi dans l'application sur les campements*; • Tenir à jour l'application et ses données; • Coordonner le travail interdirections et intervilles sur la question des campements et de l'itinérance; • Coordonner le comité d'évaluation des campements*; • Assurer la mise à jour du Protocole partenarial de gestion des campements; • Coordonner le Cadre de référence et le plan d'action municipal de lutte à l'itinérance; • Coordonner la vigie en itinérance; • Assurer l'entreposage lors d'un démantèlement*.
Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL)	• Prendre part, de façon ponctuelle, aux tournées avec le SPAL, le CISSSME et le CISSSMC afin d'évaluer les risques d'incendie et d'appliquer la réglementation, si nécessaire; • Sensibiliser les citoyennes et citoyens en situation d'itinérance aux risques d'incendie et d'intoxication dans une approche de prévention; • Fournir un avis sur la présence d'enjeux de sécurité publique; • Relayer l'information ou les demandes du terrain vers l'agente ou l'agent de coordination de la Ville;

Actrice ou acteur	Rôles
Service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL)	• Effectuer les tournées avec l'équipe proximité du CISSSME et du CISSSMC; • Assurer une présence régulière aux abords des campements afin d'évaluer la sécurité de l'environnement ainsi que des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance; • Accompagner les citoyennes et citoyens en situation d'itinérance vers des ressources adaptées en réponse à leurs besoins exprimés; • Répondre aux préoccupations de la population; • Collaborer à la mise à jour de l'application et de ses données; • Assister la ou le propriétaire des lieux lors d'expulsion ou d'évacuation d'un intrus; • Se prononcer sur la présence d'enjeux de sécurité publique; • Relayer l'information ou les demandes du terrain vers les partenaires communautaires ou institutionnels, ou l'agente de coordination de la Ville.

Formations

Afin de sensibiliser et d'outiller l'ensemble de la population, plusieurs types de formations seront nécessaires et proposées :

- Formation pour les intervenantes et intervenants qui agissent dans les campements sur les signes à surveiller en cas d'enjeux de santé publique (ex. : infection, chaleur, froid, surdose) et développement d'une procédure de signalement auprès de la Direction de la santé publique (DSP) ou du CISSS lors d'un problème de santé – offerte par la DSP;
- Formation sur l'intervention en campement pour les intervenantes et intervenants de proximité, de rue et les agentes et agents RÉSO – offerte par la Ville de Longueuil;
- Formation auprès du personnel municipal sur les comportements à adopter lorsqu'un campement est repéré, ou lors d'une corvée de nettoyage, d'une relocalisation ou d'un démantèlement – offerte par la Ville de Longueuil;
- Formation auprès des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance sur les balises à respecter, les risques d'incendie et les attentes en ce qui a trait à la question des campements – offerte par les partenaires et la Ville de Longueuil;
- Formation auprès des citoyennes et citoyens domiciliés ainsi que les responsables de commerces afin de favoriser une cohabitation sociale – offerte par la Brigade de cohabitation sociale.

Gestion des dons de la population

Au cours de la dernière année, plusieurs citoyennes et citoyens en situation d'itinérance en campement ont connu une accumulation importante de biens matériels, parfois provenant de dons non sollicités. Bien que ces gestes soient animés par une intention généreuse, ils peuvent entraîner des problèmes sur le terrain. Par exemple, un divan ou un matelas laissé à l'extérieur devient inutilisable dès qu'il pleut, en plus de poser des risques pour la salubrité et la sécurité civile. Plusieurs personnes vivant en campement ont d'ailleurs mentionné recevoir des dons de la population qu'elles ne souhaitaient pas ou ne pouvaient pas utiliser.

Dans le cadre de ses activités de sensibilisation, la Ville souhaite continuer à informer la population sur les meilleures façons de contribuer de manière sécuritaire, utile et respectueuse. Elle encourage notamment à diriger les dons vers les organismes communautaires reconnus, qui ont l'expertise pour évaluer les besoins, assurer une distribution appropriée, et maintenir un lien de confiance avec les personnes concernées. En agissant ainsi, les citoyennes et citoyens soutiennent non seulement la dignité des personnes en situation d'itinérance, mais aussi le travail structurant des actrices et acteurs communautaires. Les dons vers les organismes incitent les citoyennes et citoyens en situation d'itinérance à se diriger vers les organismes communautaires et ainsi à créer un lien de confiance avec eux.

Évaluation de la sécurité

Les citoyennes et citoyens en situation d'itinérance sont nettement plus susceptibles d'être victimes de violence que la population générale. Les analyses de Statistique Canada lors d'enquêtes de victimisation démontrent que les personnes ayant vécu de l'itinérance (visible ou cachée) présentent un risque

fortement accru d'être victimes de différentes formes de violence :

- agressions physiques;
- menaces;
- vols;
- exploitation.

Ces constats proviennent d'un examen des sources de données sur l'itinérance, qui souligne que l'absence de logement stable augmente significativement l'exposition à la violence (Statistique Canada, 2023).

La Ville, en collaboration avec ses partenaires, coordonne une évaluation des risques qui tient compte de la sécurité publique, de la santé et de la sécurité des personnes, notamment celles vivant en campement ainsi que de leur environnement. Chaque site, dans sa globalité, est unique; les différents acteurs doivent donc considérer l'ensemble des éléments avant de se prononcer sur la présence d'enjeux de sécurité imminents. Un soutien est mis en place pour aider les personnes en campement à améliorer leur situation ou à éliminer les dangers pour elles-mêmes et pour autrui. Une intervention continue, graduelle ou immédiate, est adaptée selon le degré d'urgence.

La Ville observe chaque campement et avise les partenaires concernés lorsqu'une analyse supplémentaire est nécessaire afin de prévenir toute perception erronée. Cette façon de faire est essentielle pour garantir une cohérence dans les actions menées sur le territoire et réduire les risques associés au déplacement des personnes vivant en campement. Il importe d'assurer une cohérence dans les actions menées sur le territoire – en s'appuyant sur des faits – afin de demeurer pleinement aligné avec l'essence du présent protocole.

L'adhésion à l'aide proposée aux citoyennes et citoyens en situation d'itinérance ne peut être imposée. La Ville et les partenaires les accompagnent en tenant compte de leur rythme, de leurs besoins et de leur parcours. Ces actions s'inscrivent dans une volonté d'appliquer un continuum d'intervention adapté à chaque situation. Il vise une gradation des moyens mis en place, en fonction des informations obtenues et des actions déjà déployées à l'ensemble des partenaires. Toutefois, toute situation posant un risque imminent pour la santé et la sécurité des personnes vivant dans les campements, des personnes occupant des campements avoisinants ou du public en général entraînera une réponse d'urgence.

Un risque imminent signifie une situation d'urgence qui requiert une action immédiate pour protéger la personne ou autrui. La présence d'enjeux de sécurité publique liés à un campement peut s'expliquer par un ou plusieurs risques.

Voici les principaux risques susceptibles de survenir dans un campement :

Risques chimiques

L'évaluation de ces risques relève du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil et de la Direction de la santé publique.

Un risque chimique est présent lorsqu'une personne en situation d'itinérance est exposée – par ingestion, inhalation ou contact cutané – à des matières premières, à des sous-produits issus d'un procédé ou d'un produit. Ces expositions peuvent notamment découler d'actions mécaniques, de phénomènes d'évaporation, de combustion, de décomposition, de réactions chimiques ou de gaz dangereux (ex. : monoxyde de carbone, fumée d'incendie, etc.).

Par exemple, ce type de risque survient lorsque :

- une citoyenne ou un citoyen en situation d'itinérance se trouve dans un véhicule en fonction et que le tuyau d'échappement est obstrué par l'accumulation de neige;
- un campement se trouve dans un périmètre de confinement donné ou d'évacuation à la suite d'un déversement d'une matière toxique.

Risques d'incendie

Le risque d'incendie ne peut jamais être entièrement éliminé, comme dans tout immeuble. En revanche, plusieurs facteurs peuvent en augmenter la probabilité, notamment :

- l'utilisation d'un appareil de chauffage, d'une source de chaleur ou d'un équipement de cuisson dans un environnement inadapté, comme un espace mal ventilé ou encombré;
- l'emploi d'appareils non homologués ou ne respectant pas les normes de sécurité en vigueur;
- l'entreposage de matières inflammables à proximité d'une source de chaleur ou d'un appareil électrique;
- l'accumulation de matériaux combustibles (ex. : papiers, textiles ou déchets) augmentant la charge combustible du lieu;
- la présence d'installations électriques défectueuses ou non conformes, susceptibles de provoquer des surchauffes ou des courts-circuits.

Risques environnementaux

Ces risques doivent être évalués par le SPAL, la DCSDC ainsi que par les organismes communautaires présents dans les zones de campement.

Ce type de risque est lié à des facteurs environnementaux, tels que :

- la nature (ex. : température environnante, inondations soudaines, etc.);
- l'emplacement du site rendant difficile l'accès des services d'urgence.

Risques liés à la sécurité

L'évaluation doit être faite par la ou le propriétaire du terrain.

Les risques liés à la sécurité concernent notamment : les pièces mobiles des équipements, les sources d'énergie non contrôlées (mécanique, électrique, thermique, etc.), les espaces clos, le déplacement d'un appareil et les chutes.

Ce type de risque est présent, par exemple, lorsque la tente d'une personne en situation d'itinérance est installée dans un secteur où des dangers sont connus (ex. : sous un toit sujet à des chutes de glace, dans un écocentre où circulent des poids lourds à la noirceur, ou encore en bordure de rue lors d'une opération de déneigement). L'exposition au risque devient significative et prévisible.

Ces conditions exigent une évaluation préalable rigoureuse et la mise en place de mesures de protection adaptées.

Risques liés à la sécurité publique

Ces risques sont évalués par le Service de police de l'agglomération de Longueuil.

Ils comprennent notamment :

- les voies de fait;
- la présence d'armes;
- le proxénétisme;
- les violences à caractère sexuel;
- l'intimidation;
- la vente de stupéfiants;
- le vol et le recel;
- les troubles de la paix;
- la présence de seringues souillées, etc.

La présence de personnes vulnérables (notamment les enfants, les personnes âgées, les femmes vivant en maison d'hébergement ainsi que les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale) est également prise en compte aux abords ou à proximité des campements.

Balises de gestion des campements

Au cours de la dernière année, des apprentissages significatifs ont été réalisés concernant les conditions nécessaires à la localisation et à la gestion de campements dans une perspective de sécurité et de cohabitation sociale. Ces constats mettent en évidence l'importance d'adopter des pratiques adaptées aux contextes particuliers des campements.

L'installation de campements sur l'ensemble du territoire doit être encadrée en fonction du niveau de risque et des nuisances observées. Cette approche permet de maintenir un équilibre entre la liberté d'occupation et la responsabilité collective, en veillant à réduire les effets négatifs sur l'environnement et sur la communauté avoisinante.

L'expérience démontre la pertinence de reconnaître et de soutenir le leadership des personnes qui résident dans des campements. Ce soutien, qui s'exerce sans imposer de directives, vise à favoriser l'émergence d'un processus décisionnel collectif respectueux de l'autonomie des résidentes et résidents ainsi qu'à valoriser leurs forces. Cette dynamique contribue à renforcer la cohésion sociale et à promouvoir une responsabilisation partagée.

Balises	Description	Justification
Distance raisonnable des lieux suivants (ex. : école primaire, service de garde, ressource pour femmes ou résidence pour personnes âgées)	Distance minimale de 250 mètres.	Cette distance permet d'éviter des enjeux de cohabitation sociale avec de jeunes enfants et des personnes plus vulnérables.
Limite de cinq tentes occupées ou de cinq personnes dans un campement sur le même terrain public	- Sur le même terrain public, selon l'espace disponible : les responsables des tentes supplémentaires auront un délai de sept jours pour quitter les lieux. - La tente individuelle doit être à 3 mètres d'une autre tente et minimalement à 20 mètres d'un autre secteur.	- Cela permet de gérer plus facilement les risques de conflit et de comportement nuisible à la sécurité des personnes vivant en campement et à l'entourage. - Il importe de noter que la Ville et les partenaires ne possèdent pas les ressources pour soutenir les résidentes et résidents d'un campement dans leur autogestion de plus de cinq personnes.

Balises	Description	Justification
Une tente et un vélo par personne	- Seuls les tentes et les vélos seront autorisés. - Les éléments se trouvant autour de la tente peuvent être considérés comme des obstacles sur la voie publique.	- Cela permet d'éviter l'accumulation de biens sur la voie publique et de limiter les enjeux de sécurité, notamment un incendie. - À plus long terme, il importe de développer un service d'entreposage pour que les personnes vivant en campement puissent avoir accès à leurs biens facilement.
Comportements respectueux envers les autres, le voisinage et le maintien d'un environnement propre	Non-violence, respect de la propriété privée, aucune construction.	Les comportements et la propreté de l'environnement contribuent à faciliter la cohabitation sociale.
Aucune sous-location d'abris ne sera autorisée (une tente, un-e propriétaire)	Dans la dernière année, il a été observé que plusieurs possédaient quelques tentes afin de les sous-louer.	La sous-location de tente amène une augmentation de tentes sur le territoire. De plus, il devient plus difficile de déterminer la ou le propriétaire de la tente pour lui faire part de certaines préoccupations lorsque requis.
Informez la Ville de vos besoins par l'entremise des intervenantes et intervenants	Les personnes en situation d'itinérance sont invitées à faire part de leurs besoins et de leurs préoccupations (Ex. : sanitaires ou corvée de nettoyage).	Il est important que les personnes en situation d'itinérance soient entendues et puissent retrouver de l'emprise sur leur vie.

Types d'intervention

La présence d'un risque ne mène pas automatiquement à un démantèlement. Il faut considérer la situation dans sa globalité et appliquer le continuum d'intervention lorsque la situation s'y prête. Pour remplir la condition du démantèlement, il faut réussir à prouver le caractère imminent de la menace et l'impossibilité pour les actrices et acteurs du milieu d'y répondre pour protéger les personnes visées.

Intervention continue

Diverses interventions – menées notamment par le corps policier, l'équipe de proximité des CISSS et les travailleurs de rue – permettent d'assurer une veille active ainsi qu'un accompagnement des personnes vivant en campement. Ces interventions ont pour objectif d'évaluer les risques pour la sécurité et de soutenir un processus de réaffiliation sociale, en maintenant un lien constant avec les services municipaux (SPAL, SSIAL, TP, DCSDC), les organismes communautaires ainsi qu'avec le réseau de la santé et des services sociaux.

L'objectif commun est de répondre aux besoins essentiels, d'améliorer les conditions de vie et de favoriser l'accès à des solutions de logement durables. Les balises établies sont rappelées régulièrement, et leur respect est généralement bien observé. Par ailleurs, les citoyennes et citoyens domiciliés et les commerçants situés à proximité des campements sont intégrés à la démarche de concertation. Celle-ci repose sur le principe du mieux vivre ensemble, et s'appuie sur le respect des droits et des libertés de toutes les personnes concernées.

Intervention graduelle

Des actions concertées permettent aux citoyennes et citoyens en situation d'itinérance d'être informés des interventions à prévoir lorsque les balises établies ne sont pas

respectées ou lorsque des enjeux de cohabitation sociale persistent dans le temps. Cette approche, fondée sur le lien de confiance et sur une présence bienveillante et soutenue, permet d'influencer les choix des personnes en situation d'itinérance. Ce niveau d'intervention s'applique, par exemple, en cas d'accumulation d'objets autour d'une tente nécessitant un retrait.

Les actions peuvent prendre différentes formes : médiation sociale, corvée de nettoyage, élaboration d'un code de vie, visite préventive du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil, approche de réduction de méfaits (installation de poubelles, de sanitaires, de bacs de récupération de seringues, etc.).

Intervention immédiate

Dans certaines situations exceptionnelles, lorsque de nombreuses mesures ont été mises en place pour réduire les impacts liés au non-respect des balises, aux enjeux de cohabitation mais que ceux-ci persistent malgré tout, la Ville ou un propriétaire privé peut demander une ordonnance de la cour visant au déplacement ou au démantèlement des installations servant d'abri aux citoyennes et citoyens en situation d'itinérance, conformément aux principes juridiques établis par la jurisprudence et les lois en vigueur.

La Ville peut également, dans un cas de force majeure lorsqu'un risque imminent est non résolu, procéder au démantèlement des installations servant d'abri. Toutefois, des interventions sont menées afin d'accompagner et de soutenir les personnes vivant en campement, de favoriser leur sécurité, de faciliter leur transition vers un autre lieu et de réduire les risques associés au démantèlement.

Afin de respecter les droits et libertés de la personne, une procédure encadrant la réalisation d'un démantèlement a été mise en place.

Actions à mettre en œuvre en cas de relocalisation ou de démantèlement :

- évaluer les risques liés au démantèlement pour la ou les personnes vivant en campement, et prévoir des mesures de remplacement adaptées à leur réalité selon la capacité disponible pour les relocaliser ou les loger;
- désigner un membre du personnel de la Ville pour la lecture de l'avis d'évacuation et l'identification des besoins urgents, ainsi que pour procéder à l'éviction et à la relocalisation de la personne vivant en campement. L'avis doit indiquer quand le démantèlement sera fait, qui sera présent, les ressources disponibles pour soutenir les citoyennes et citoyens en situation d'itinérance (ex. : transport, entreposage, hébergement, etc.) et un numéro de téléphone de référence pour toute question liée à cette action;
- donner un avis de 72 h minimalement (si la situation le permet). Il est à noter que dans la plupart des cas, d'autres interventions auront été effectuées soit de manière continue ou graduelle avant d'arriver à un démantèlement;
- offrir aux personnes vivant dans le campement un soutien adapté pour se relocaliser dans un endroit répondant à leurs besoins;
- offrir du soutien psychosocial sur place et en amont à cette intervention imminente;
- offrir du transport aux personnes vivant dans le campement et à leurs animaux au besoin;
- offrir de l'entreposage pour une durée de 180 jours avec une procédure claire pour la reprise de leurs biens et en cas d'absence d'une de ces personnes;
- offrir les services animaliers pour les personnes qui ont des animaux de compagnie (ex. : hébergement temporaire);
- Procéder au nettoyage du terrain où se trouve le campement à des fins de sécurité.

Ces actions seront menées en tout respect des droits des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance, et ces personnes seront avisées et impliquées tout au long de la procédure.

Itinérance au féminin

La réalité des femmes en situation d'itinérance suscite des préoccupations spécifiques. Ainsi, lorsqu'une femme vit dans un campement, une attention particulière est portée à son accompagnement. Par exemple, le Service de police de l'agglomération de Longueuil peut mettre à profit ses équipes spécialisées, ou les acteurs sur le terrain peuvent également demander l'assistance d'un organisme spécialisé auprès des femmes en situation d'itinérance. Ces actions sont en cohérence avec le Cadre de référence municipal de lutte à l'itinérance et le plan d'action 2024-2026, car la Ville accorde une importance particulière à l'approche d'analyse différenciée selon les dans une perspective intersectionnelle (ADS+).

Il faut également garder à l'esprit que, pour plusieurs raisons, la majorité des agressions ou incidents vécus par les femmes en situation d'itinérance ne font pas l'objet de plaintes officielles. Cette réalité doit ainsi être intégrée à nos interventions.

Balises de localisation et de gestion des sites de campements

Afin d'assurer une cohabitation harmonieuse, de répondre aux impératifs de sécurité publique et de respecter les droits des personnes vivant en campement, la Ville de Longueuil s'est dotée de balises claires pour encadrer l'implantation et la gestion des campements sur son territoire.

Ces balises tiennent compte de la diversité des situations – terrains privés, milieux naturels protégés, espaces publics – et visent à encadrer les pratiques tout en limitant les répercussions sur les milieux de vie, les écosystèmes et la collectivité. Elles s'appuient sur les apprentissages récents, les principes de respect mutuel et les ressources disponibles.

Ce cadre est évolutif. Il pourra être ajusté au fil du temps selon les besoins du milieu, l'évolution des campements et la capacité d'intervention des partenaires.

Terrains privés

La gestion des campements sur un terrain privé relève de la responsabilité de la ou du propriétaire légitime des lieux. Le SPAL, le SSIAL, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme (DAU), la DCSDC et les CISSS pourront agir dans les limites des pouvoirs que leur confie la loi. Le nettoyage ou le démantèlement d'un campement sur un terrain privé demeure sous la responsabilité de la ou du propriétaire du terrain.

Il est possible que la ou le propriétaire légitime des lieux doive demander une injonction. Pour ce faire, elle ou il doit faire les démarches judiciaires appropriées, par exemple en adressant une demande à cet effet au greffe de la Cour supérieure (situé au 1111, boulevard Jacques-Cartier Est), ou en communiquant par téléphone au 450 6464009. La ou le propriétaire devra démontrer les préjudices subis.

Toujours dans ce même continuum d'intervention adapté une analyse de l'ensemble des faits sera faite et, si la situation relative à un campement sur un terrain privé constitue une infraction prévue au Code criminel, le Service de police de l'agglomération de Longueuil pourrait procéder à l'arrestation de la citoyenne ou du citoyen en situation d'itinérance afin de mettre fin à la commission de l'infraction. Par exemple, dans les cas suivants :

1. Intrusion de nuit prévue à l'article 177 (si près d'une maison d'habitation et que la présence est constatée entre 21 h et 6 h);
2. Méfait prévu à l'article 430 (1).

Chaque situation sur un terrain privé doit être analysée de façon individuelle. L'utilisation du terrain par la ou le propriétaire légitime ainsi que la présence d'une maison d'habitation ou d'une unité d'habitation sur le terrain ont une incidence sur le type d'intervention que le Service de police de l'agglomération de Longueuil – en concertation avec les autres directions de la Ville et les partenaires institutionnels et communautaires – peut effectuer.

Campement abandonné

Lorsqu'une intervenante ou un intervenant est avisé qu'un campement est abandonné ou si le campement a été jugé inoccupé par nos équipes, la Ville procède au nettoyage du site dans les meilleurs délais. Le nettoyage des sites sur des terrains privés relève de la responsabilité de la ou du propriétaire.

Milieux naturels protégés situés dans les zones de conservation prioritaires

Devant l'urgence climatique et dans la foulée de l'accélération de sa transition socioécologique, la Ville de Longueuil (2023) a présenté son Plan de protection et de conservation des milieux naturels (PPCMN), en octobre 2023. Ce plan concrétise l'idée de se doter d'une feuille de route concrète pour protéger, restaurer, entretenir et rendre accessibles les milieux naturels de son territoire, pour les générations actuelles et futures. Lors des formations auprès des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance, il sera important de leur indiquer les zones écologiquement sensibles, notamment les écosystèmes fragiles où le piétinement et l'installation de tentes pourraient causer des dommages importants. Il est donc nécessaire de porter une attention aux terrains et aux espaces verts protégés.

Continuum d'intervention

Dans le système de justice canadien – tant en matière criminelle qu'en matière pénale –, les policières et policiers disposent d'un pouvoir discrétionnaire. Ce pouvoir leur permet de choisir la réponse la plus appropriée à une situation, en tenant compte des éléments suivants :

- nature de l'infraction;
- contexte social et humain;
- sécurité du public;
- intérêt de la justice;
- proportionnalité de l'intervention.

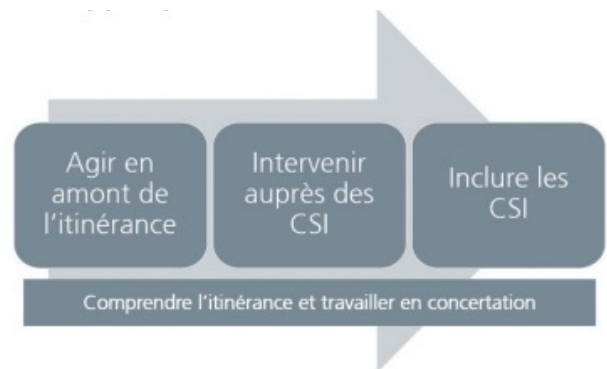
Afin de mieux servir l'intérêt de la justice et de tenir compte des réalités sociales des personnes vulnérables, notamment celles en situation d'itinérance, la policière ou le policier peut exercer son pouvoir discrétionnaire et choisir de ne pas emprunter la voie judiciaire lors d'une infraction criminelle mineure. Ce même pouvoir s'applique en matière pénale, notamment pour les règlements municipaux liés aux incivilités. L'usage judiciaire de ce pouvoir permet d'éviter une judiciarisation inutile, de favoriser des interventions proportionnées et de privilégier des approches sociales mieux adaptées aux besoins des personnes concernées.

Ce pouvoir est essentiel dans le contexte de l'itinérance. Les recherches de Marie-Ève Sylvestre et de Céline Bellot (2017) montrent que la judiciarisation des incivilités aggrave la pauvreté, contribue à l'augmentation des dettes judiciaires, fragilise la relation entre les institutions et déplace le problème plutôt que de le résoudre.

La société doit agir non seulement sur les manifestations visibles de l'itinérance, mais surtout sur les causes profondes qui alimentent ce phénomène. Cette orientation marque un passage clair d'une logique de gestion ponctuelle des nuisances ou des crises vers une approche qui vise la stabilité, la dignité et la réinsertion durable des personnes concernées.

Dans cette perspective, une approche axée sur le principe du soin prend tout son sens. Elle permet d'intervenir en amont, de soutenir les trajectoires de vie et de contribuer à des solutions durables. Elle privilégie ainsi des interventions qui s'attaquent aux causes des situations plutôt qu'à des réponses réactives qui ne font que déplacer ou masquer les symptômes.

Les actions du Service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL) en matière d'itinérance s'inscrivent pleinement dans la philosophie organisationnelle de la « police de concertation ». En intervenant selon le principe du soin, le SPAL et ses partenaires accompagnent les citoyennes et citoyens en situation d'itinérance en tenant compte de leur rythme, de leurs besoins et de leur parcours. L'adhésion à l'aide proposée repose sur la relation, la confiance et la reconnaissance de l'autonomie de la personne.



Cadre de référence municipal de lutte à l'itinérance de la Ville de Longueuil (Ville de Longueuil, 2024, p. 11)

En adoptant une posture de bienveillance et en maintenant des contacts soutenus, les policières et policiers développent un lien de confiance qui leur permet de résoudre des conflits ou des situations impliquant les citoyennes et citoyens en situation d'itinérance de manière non répressive. Cette approche favorise des interventions plus humaines, plus efficaces et mieux adaptées aux réalités vécues sur le terrain.

Cependant, le recours aux règlements municipaux et au Code criminel demeure des outils à la disposition des policiers. Leur utilisation se fait avec discernement, en tenant compte des facteurs évoqués précédemment, notamment la sécurité, la proportionnalité, la vulnérabilité des personnes et l'intérêt de la justice.

Même si les démarches judiciaires ne constituent pas toujours la réponse la plus adaptée, la Ville invite les citoyennes et citoyens domiciliés et les commerçants à signaler les situations problématiques par les canaux officiels (voir l'annexe III). Ces signalements permettent d'assurer un suivi structuré, de mieux documenter les enjeux récurrents et de mobiliser les ressources les plus appropriées pour intervenir rapidement et de manière proportionnée.

Parallèlement, plusieurs programmes alternatifs à la justice traditionnelle existent et offrent aux personnes judiciarisées des voies de résolution plus humaines, plus adaptées et souvent plus efficaces que les sanctions pénales classiques. Ces programmes permettent de travailler les causes sous-jacentes aux comportements incivils ou criminels de la personne.

Le Programme d'accompagnement justice et intervention communautaire (PAJIC) s'inscrit dans les efforts visant à moderniser le système judiciaire afin de le rendre plus souple, plus humain et mieux adapté aux réalités des personnes vulnérables. Il constitue une solution de rechange aux poursuites pénales traditionnelles et aux travaux compensatoires, notamment pour les personnes vivant en situation d'itinérance ou confrontées à d'importants enjeux sociaux.

En acceptant de participer au programme et en effectuant les démarches convenues, les citoyennes et citoyens peuvent obtenir l'annulation de constats d'infraction ou la réduction partielle ou totale de leur dette judiciaire. Le PAJIC permet ainsi de réduire la judiciarisation excessive et de soutenir des parcours de réinsertion.

Objectifs du programme :

- régulariser la situation judiciaire pénale des participantes et participants;

- tenir compte de la réalité sociale et des vulnérabilités de la clientèle;
- valoriser les démarches de réinsertion sociale déjà entreprises;
- mettre fin au phénomène des « portes tournantes » entre la rue, les tribunaux et la détention.

Exemples de mesures admissibles :

- retour aux études;
- engagement dans une activité de bénévolat;
- recherche active d'emploi ou de formation;
- maintien d'un logement;
- démarches liées au bien-être physique ou psychologique.

Le PAJIC offre ainsi une approche centrée sur la personne, favorisant la responsabilisation, la stabilité et l'inclusion sociale, tout en contribuant à une utilisation plus efficace et plus humaine du système judiciaire.

Un autre type de justice alternative existe, soit le Programme d'accompagnement justice - santé mentale + (PAJ-SM+), qui offre une approche bienveillante et adaptée pour traiter certains dossiers judiciaires impliquant des personnes vulnérables. Ce programme accueille un large éventail de personnes présentant des difficultés sur le plan mental, cognitif ou neurodéveloppemental, qu'elles aient un diagnostic ou non.

Le PAJ-SM+ propose une solution au processus judiciaire traditionnel. Plutôt que d'aller directement en procès ou de recevoir des sanctions pénales, les personnes admissibles peuvent participer à un plan d'intervention personnalisé. Si elles respectent ce plan, elles peuvent obtenir l'annulation de certaines infractions ou une réduction de leur dette judiciaire.

La plupart des infractions criminelles peuvent être admissibles, sauf celles qui sont trop graves.

En définitive, le Code criminel n'est pas un moyen de gérer les litiges privés ni le vivre-ensemble. C'est un outil d'exception pour réprimer le crime.

La cohabitation sociale désigne la capacité d'une société ou d'une communauté à favoriser un vivre-ensemble harmonieux, inclusif et sécuritaire, dans lequel les individus – indépendamment de leur origine, de leur statut social, de leur situation d'itinérance ou de leurs conditions de vie – peuvent partager l'espace public et participer à la vie communautaire de manière équitable et respectueuse. Elle repose sur l'équilibre entre la diversité des membres de la communauté et la gestion des dynamiques sociales, notamment les enjeux liés à la marginalisation, à l'itinérance et à la sécurité (Ville de Trois-Rivières, 2024).

C'est dans les différentes instances de concertation qu'est traité cet enjeu complexe qui requiert des actions coordonnées, une communication efficace et des approches différenciées et complémentaires en fonction des publics visés.

La cohabitation est un enjeu important dans le dossier de l'itinérance à la Ville. Plusieurs personnes, à plusieurs niveaux, sont souvent interpellées pour des enjeux de cohabitation.

Les enjeux de cohabitation peuvent être soulevés par les :

- citoyens (via le 311 et le 911 ou directement aux élus);
- membres du personnel municipal (ex. : camps de jour, bibliothèques, installations sportives, etc.);
- partenaires communautaires ou institutionnels;
- commerçants.

Le rôle de la Ville de Longueuil consiste à s'assurer que les citoyennes et citoyens ont réponse à leurs questions et à mobiliser les acteurs concernés par les enjeux soulevés.

Plusieurs actions existantes peuvent être mises en place, dont les suivantes :

- Signaler la situation à la Brigade de cohabitation et l'accompagner dans la mise en place d'actions, comme des rencontres citoyennes et des activités de sensibilisation;
- Mobiliser des structures existantes, comme la Société de développement commerciale (SDC Espace St-Charles);
- Organiser des rencontres de sensibilisation auprès de différentes équipes de la Ville.

Sentiment de sécurité

Dans un contexte marqué par une hausse de l'itinérance et une présence accrue de campements sur le territoire, le sentiment de sécurité correspond à la perception qu'ont les individus de leur sécurité physique, psychologique et sociale dans les espaces publics. Celui-ci doit aussi guider nos actions.

Il importe de distinguer le sentiment de sécurité, qui repose sur une perception subjective, de la sécurité objective, qui réfère à la présence ou à l'absence de risques réels ou mesurables. Ces deux dimensions peuvent parfois diverger, notamment en situation de cohabitation complexe.

Le sentiment de sécurité influence toutefois de manière significative la qualité de vie des citoyennes et citoyens domiciliés, des commerçants, des usagères et usagers des services municipaux ainsi que des personnes en situation d'itinérance. Pour ces dernières, il est intimement lié à la possibilité d'occuper un espace sans crainte d'intimidation, de stigmatisation, de judiciarisation ou d'intervention arbitraire, tout en ayant accès à des services de première nécessité. Pour la population en général, il est associé à la prévisibilité des interventions, à la propreté des lieux, à la présence de services de soutien et à un climat social apaisé.

Le Protocole partenarial de gestion des campements vise ainsi à favoriser un équilibre entre les besoins de sécurité de l'ensemble des parties prenantes, en s'appuyant sur des principes de prévention, de collaboration intersectorielle, de respect des droits de la personne et de cohésion sociale.

Concertation et comités en itinérance

Sur le territoire, les différents comités et la Table itinérance Rive-Sud permettent d'être plus efficaces en tirant profit des compétences et des forces complémentaires de tout un chacun, permettant ainsi d'avoir une vision globale.

Stratégies de concertation des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance

Plusieurs stratégies – formelles et informelles – seront mises en place afin de s'assurer d'offrir une voie aux citoyennes et citoyens en situation d'itinérance visant à entendre leurs préoccupations et à favoriser leur mobilisation. Certaines actions en ce sens ont déjà vu le jour, notamment :

- la réalisation d'un questionnaire par Macadam Sud qui est distribué auprès des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance concernant la cohabitation sociale;
- des rencontres informelles sous différentes formes offrant un espace de discussion avec les personnes en situation d'itinérance (dîner d'échange, visite dans les ressources, etc.);
- la participation à des consultations publiques.

Ces stratégies seront en constante évolution, laissant place à la créativité tout en s'adaptant à la réalité changeante des personnes consultées. Il est important de s'assurer que les citoyennes et citoyens en

situation d'itinérance connaissent les lieux et les personnes auprès de qui elles peuvent se faire entendre.

Stratégies de concertation des citoyennes et citoyens domiciliés et des commerçants

Tout comme les stratégies de concertation mises en place auprès des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance, la Brigade de cohabitation sociale s'assure de mettre en œuvre différents moyens permettant aux citoyennes et citoyens domiciliés et aux commerçants de prendre en considération leurs besoins et leurs préoccupations liées à l'itinérance et de fournir des recommandations au Comité de cohabitation sociale. De la sensibilisation et un espace de discussion ont déjà été mis en place lors des rencontres citoyennes et des tournées des commerçants. La Brigade de cohabitation sociale s'assure de donner une voix aux citoyennes et citoyens concernés par les enjeux liés à l'itinérance.

Plusieurs autres espaces de concertation intersectorielle sont utilisés afin d'aller à la rencontre des citoyennes et citoyens domiciliés et des commerçants. De plus, dans le cadre du plan d'action de lutte à l'itinérance de la Ville de Longueuil, un mandat a été confié à l'Office de participation publique de Longueuil afin d'aborder les enjeux de cohabitation sociale et d'obtenir des recommandations.

Carte interactive de localisation des campements (application numérique)

Dans les dernières années, il y a eu des incidents dans des campements où les secours ont été retardés en raison de la difficulté à les localiser. La Ville de Longueuil s'est donc inspirée de l'application développée par la Ville de Sherbrooke pour assurer la sécurité des personnes qui habitent les campements en offrant une meilleure réponse lors de cas d'urgence (ex. : pluie torrentielle et froids extrêmes) et en assurant la sécurité des

intervenantes et intervenants. La carte interactive de localisation des campements réalisée par le Service de géomatique de la Ville – en collaboration avec le Service de police de l'agglomération de Longueuil et la Direction de la culture, du sport et du développement des communautés – permet d'avoir une meilleure vigie de la situation sur le territoire.

Le fonctionnement de la carte interactive permet aux différentes directions de la Ville et à certains partenaires externes clés de recueillir leurs informations pertinentes tout en assurant une confidentialité. Cet outil permet également de mieux répertorier les besoins plus spécifiques (comme celui de recenser le nombre de personnes en couple ou avec des animaux) afin de démontrer la nécessité de ressources. La carte interactive ne comporte aucune donnée nominative afin de respecter la confidentialité et la vie privée.

Conclusion

Consciente des enjeux liés aux campements sur son territoire, la Ville, en collaboration avec ses partenaires, souhaite favoriser une cohabitation harmonieuse en misant sur le respect, la dignité et la paix sociale. Ce protocole propose des actions concrètes et évolutives, adaptées aux réalités des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance, tout en tenant compte des attentes de l'ensemble de la population. Le Protocole sera évalué en continu afin de s'adapter aux meilleures pratiques en matière de campements. Le soutien aux personnes en situation d'itinérance nous concerne toutes et tous, car elles sont des membres à part entière de notre communauté et peuvent, elles aussi, contribuer à la société. Pour les aider, la concertation entre les différentes équipes demeure essentielle afin d'offrir une réponse coordonnée, humaine et durable face à cette réalité complexe.

Références

Bellot, Céline & Sylvestre, MarieÈve (2017). *La judiciarisation de l'itinérance à Montréal : les dérives sécuritaires de la gestion pénale de la pauvreté*. *Revue générale de droit*, 47 (horssérie), 1144.

Bureau du défenseur fédéral du logement (2023). *Respect de la dignité et des droits de la personne : examen des campements de personnes en situation d'itinérance de la défenseure fédérale du logement – Rapport provisoire*. En ligne : https://www.ccdp-chrc.gc.ca/sites/default/files/documents/bdfl_-_rapport_provisoire_sur_les_campements_-_fr_-_octobre_2023.pdf.

Gouvernement du Canada (2019). *Loi sur la stratégie nationale sur le logement*. En ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/N-11.2/>.

MSSS (2023). *Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec. Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022*. En ligne : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003630/>.

Statistique Canada (2023). *Un aperçu des données canadiennes sur l'itinérance*. En ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75f0002m/75f0002m2023004-fra.htm>.

Ville de Longueuil (2023). *Plan de protection et de conservation des milieux naturels (PPCM)*. En ligne : [PPCMN - Rapport avec carte.pdf](#)

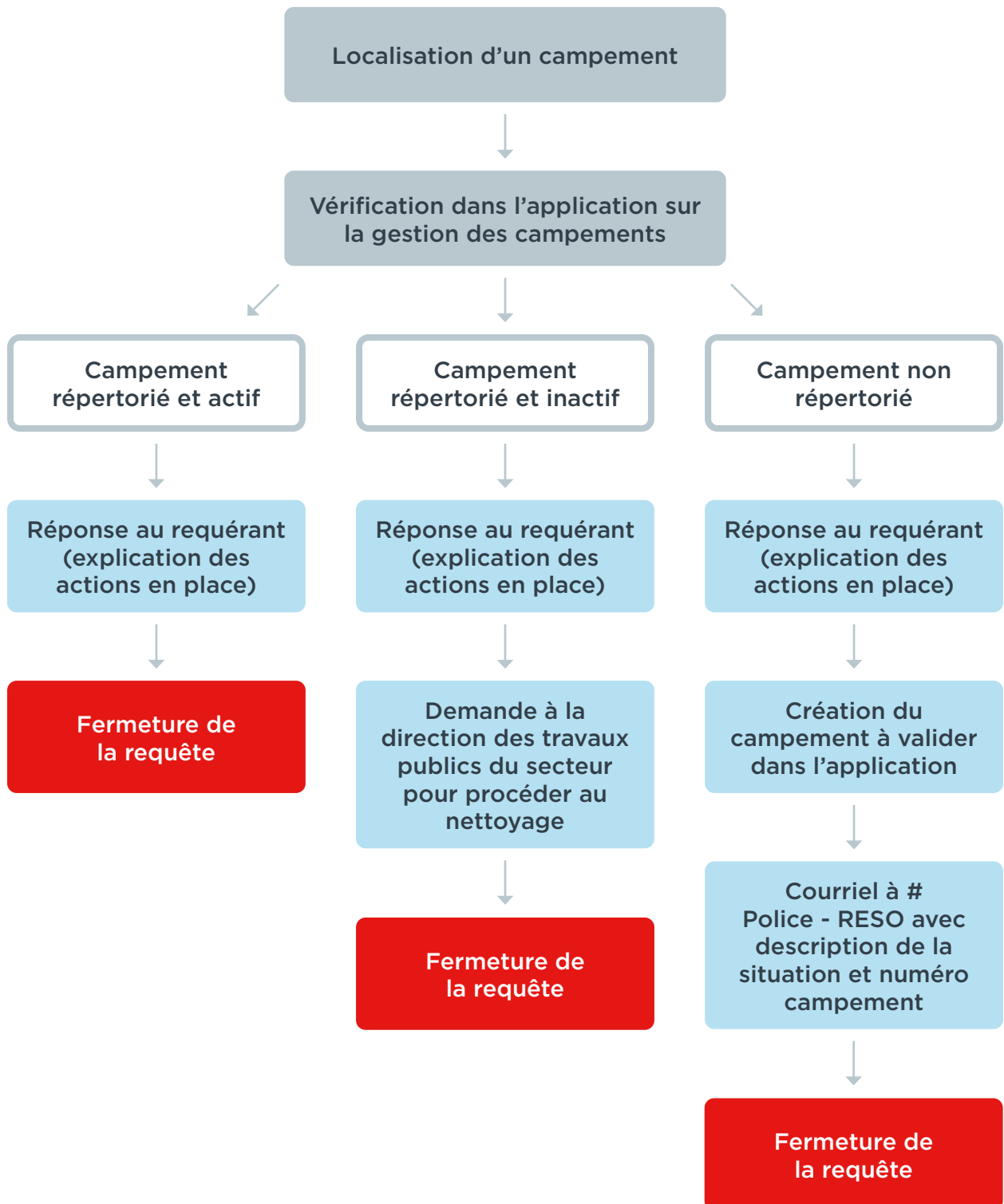
Ville de Longueuil (2024). *Cadre de référence municipale de lutte à l'itinérance de la Ville de Longueuil*. En ligne : <https://cms.longueuil.quebec/sites/default/files/medias/documents/2024-01/Cadre%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence%20Lutte%20%C3%A0%20l%26%23039%3Bitin%C3%A9rance%202023.pdf>.

Ville de Longueuil (2024). *Plan d'action 2024-2026 – Cadre de référence municipale de lutte à l'itinérance*. En ligne : <https://cms.longueuil.quebec/sites/default/files/medias/documents/2024-01/Plan%20d%26%23039%3Baction%20lutte%20%C3%A0%20l%26%23039%3Bitin%C3%A9rance%202023.pdf>.

Ville de Trois-Rivières. (2024). *Plan d'action en cohabitation sociale. Pour un milieu sécuritaire, inclusif et accueillant*. En ligne : https://www.v3r.net/wp-content/uploads/2024/11/Plan_action_10-5x8-25_Cohabitation_sociale_2024_Web.pdf

Annexe I – Schémas d'intervention

a. Schéma d'intervention lors d'une requête au 311 en lien avec un campement



Annexe II – Outil remis aux citoyennes et citoyens en situation d'itinérance en campement



Campements

Les attentes à Longueuil

Merci de respecter les conditions suivantes

- minimum 250m des lieux sensibles (école primaire, module de jeux, garderie, etc.)
- maximum de 5 tentes ou 5 personnes au total
- minimum 3m entre les tentes
- une tente et un vélo par personne
- rester respectueux (cris, vols, etc.)
- pas d'accumulation
- ne pas sous-louer sa tente
- aviser les intervenantes de vos besoins
- aucune construction

Interventions possibles

Intervention continue :
Visite des intervenantes et des équipes mixtes du SPAL afin de vous aider et vous soutenir.

Intervention graduelle :
Visite des pompiers, corvée de nettoyage, avis et avertissement.

Démantèlement :
S'il y a des enjeux de sécurité imminent, la Ville peut procéder à un démantèlement, dans une approche de respect des droits humains.



Besoin d'aide?

Équipe RÉSO
450 463-7100, poste 7232
Équipe proximité (Vieux-Longueuil)
514 265-3772
Équipe proximité (St-Hubert et Greenfield Park)
450 445-4452, poste 612666
Macadam Sud
450 677-9021

Besoin de t'exprimer ?

Tu souhaites t'impliquer et partager :

- tes besoins
- tes attentes
- tes enjeux

Contactes les travailleurs de rue :
Guillaume : 438 922-4017
Mégarne : 514 335-8671

Pour toute urgence
911

Pour toutes questions
311

Annexe III – Outil pour les citoyennes et citoyens domiciliés



COHABITONS EN SÉCURITÉ DANS LES ESPACES PUBLICS

Appelez le numéro indiqué selon la situation



Présence d'un individu en détresse, matériel de consommation et tout comportement inadéquat ou potentiellement dangereux.



Pour favoriser un accompagnement sécuritaire et coordonné des citoyens en situation d'itinérance par les équipes compétentes.



Communiquer de l'information anonyme au département du renseignement criminel.
450 646-8500



Besoin d'information et de soutien lorsque vous vivez une situation confrontante en lien avec l'itinérance.
438 371-5813

Cet outil est fait grâce au financement de la Ville de Longueuil pour soutenir la communauté.

Développement



longueuil